

# COMMUNE DE HUTTENDORF

## Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 16 OCTOBRE 2020 à 20h00**

sous la présidence de Monsieur Francis KLEIN, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 15  
Conseillers présents : 14  
Conseiller absent : 1 (dont 1 procuration)

*Date de la convocation : 8 octobre 2020*

*Présents* : M. Francis KLEIN – Maire, M. Claude GRASSER, M. Martin LAUGEL – Adjoints, Mme Estelle DAUL, Mme Cindy LAEMMEL, M. Jean-François MUNIER, M. Cédric GUTHERTZ, Mme Séverine FETTER, Mme Carine MICHEL, Mme Nathalie LENGENFELDER, M. Ludovic BARTHEL, Mme Sophie SCHERRER, M. Denis LANG et M. Christophe NAGEL.

*Absent excusé avec procuration* : M. Michel BARTH qui a donné procuration de vote à M. Martin LAUGEL.

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le Maire proposera que Mme Cindy LAEMMEL soit nommée secrétaire de séance.

### **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 septembre 2020 DE\_2020\_053**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 11 septembre 2020.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 septembre 2020.**

### **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : désignation des délégués de la commune de Huttendorf DE\_2020\_054**

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose dans son alinéa IV, qu'il est créé, entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (entre la Communauté d'Agglomération et les communes) et déterminer les attributions de compensation des communes membres.

La Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'identifier la nature et le montant des dépenses et des recettes liées aux compétences transférées qui ne sont plus supportées par les communes mais par la Communauté d'Agglomération. Elle intervient soit à l'occasion d'un transfert de charges des communes vers la Communauté d'Agglomération, soit à la suite de l'adhésion d'une commune, soit à la suite du transfert de nouvelles compétences.

La CLECT propose également la fixation des attributions de compensation perçues ou dues par les communes.

Cette commission est composée de délégués issus des Conseils municipaux des communes membres de la CAH, chaque commune devant disposer au minimum d'un représentant.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau a procédé à la création de cette commission lors de la séance du 10 septembre dernier, et fixé le nombre de délégués à 72 (soit un membre titulaire et un membre suppléant par commune membre).

Il appartient désormais au Conseil municipal de procéder, en son sein, à la désignation de deux représentants pour siéger au sein de la CLECT.

Il vous est proposé de désigner :

Monsieur Francis KLEIN en tant que membre titulaire de la CLECT,  
Monsieur Claude GRASSER comme membre suppléant de la CLECT.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,**

**Vu la délibération du Conseil communautaire de la CAH du 10 septembre 2020 portant création et composition de la CLECT,**

- **DECIDE de désigner M. Francis KLEIN comme membre titulaire de la CLECT et M. Claude GRASSER comme membre suppléant de la CLECT.**

### **Mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD): adhésion à un groupement de commandes DE\_2020\_055**

Afin de répondre à un besoin partagé par la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) ainsi que par certaines de ses communes membres, il est proposé de constituer entre ces dernières un groupement de commandes régi les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande publique.

Le groupement de commandes a pour objet de coordonner les commandes d'entités juridiques distinctes en vue de la passation d'un ou plusieurs marchés avec un même prestataire.

L'achat groupé vise notamment à obtenir de meilleurs tarifs d'une part, et de mutualiser les achats des différentes entités d'autre part, favorisant ainsi le respect de leurs obligations de mise en concurrence par l'ensemble des membres de la CAH tout en bénéficiant de l'expertise et de l'organisation du coordonnateur.

Le présent groupement est relatif à la passation de marchés ou accords-cadres ayant pour objet la mise en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Sur cette base, en plus de la CAH, les collectivités ou entités suivantes ont exprimé le souhait de rejoindre le groupement de commandes :

- la Commune de Bernolsheim,
- la Commune de Berstheim,
- la Commune de Bilwisheim,
- la Commune de Bitschhoffen,
- la Commune de Dauendorf,
- la Commune de Donnenheim,
- la Commune de Engwiller,
- la Commune de Haguenau,
- la Commune de Hochstett,
- la Commune de Huttendorf,
- la Commune de Krautwiller,
- la Commune de Kriegsheim,
- la Commune de Mommenheim,
- la Commune de Niedermodern,
- la Commune de Niederschaeffolsheim,
- la Commune de Ohlungen,

- la Commune d'Olwisheim,
- la Commune de Rottelsheim
- la Commune de Schweighouse sur Moder,
- la Commune de Uhlwiller,
- la Commune de Uhrwiller,
- la Commune de Wahlenheim,
- la Commune de Wintershouse,
- la Commune de Wittersheim.

Ce partenariat suppose que les parties signent une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est annexé au présent rapport. Il y est notamment proposé que la Communauté d'Agglomération de Haguenau assure la fonction de coordonnateur au sein du groupement.

Chacun des membres du groupement assurera ensuite l'exécution matérielle, administrative et financière du marché qui le concerne.

L'objet du groupement portant sur la réalisation de prestations récurrentes, le groupement est constitué pour une durée indéterminée, chaque membre ayant la possibilité de se retirer dans les conditions fixées par la convention. De nouveaux membres pourront y adhérer en vue de bénéficier de la consultation mise en œuvre après son adhésion.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE, en vue de la conclusion de marchés ou accords-cadres ayant pour objet les prestations sus-énoncées, les conditions de la constitution et du fonctionnement de groupement ; et décide de signer la convention constitutive du groupement de commandes figurant en annexe,**
- **APPROUVE le lancement d'une ou de consultation(s) au nom dudit groupement visant à la signature des marchés ou accords-cadres dans les conditions susmentionnées,**
- **CHARGE le Maire de toutes les démarches nécessaires et notamment de la signature de la convention constitutive du groupement de commandes.**

### **Désignation des 3 délégués titulaires et des 2 délégués suppléants au Bureau de l'Association Foncière de Huttendorf DE\_2020\_056**

Pour rappel, le Bureau de l'Association Foncière de Remembrement est composé par des membres (3 titulaires et 2 suppléants) désignés par la Chambre d'Agriculture et par des membres (3 titulaires et 2 suppléants) désignés par le Conseil Municipal. Le Bureau élit ensuite son Président, son Vice-Président et son Secrétaire. Les membres du Bureau siègent pour une durée de 6 ans.

En application des dispositions de l'article L.133-1 du Code Rural et forestier en vigueur au 31 décembre 2005, l'Association Foncière est chargée de la réalisation, de l'entretien et de la gestion des travaux ou ouvrages mentionnés aux articles L.123-8, L.123-23 et L.133-3 à L.133-5 dudit code dans la version en vigueur du 31 décembre 2005.

En outre et conformément à l'article L.133-5 du Code Rural et Forestier, l'Association Foncière peut également poursuivre la construction ou l'entretien des ouvrages ou la réalisation des travaux prévus à l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2004 précitée :

- Prévenir les risques naturels ou sanitaires, les pollutions et les nuisances,
- Préserver, restaurer ou exploiter les ressources naturelles,
- Aménager ou entretenir les cours d'eau, lacs ou plans d'eau, voies et réseaux divers
- Mettre en valeur les propriétés

Le Bureau doit se réunir au minimum une fois par an (en janvier) pour le vote du budget et décider de l'émission du rôle de recouvrement pour l'année en cours. Il fixe la quote-part à verser par les propriétaires fonciers intéressés et demande une cotisation fixe par an et par propriétaire en plus de la cotisation à l'are.

Le dernier gros chantier de l'Association Foncière de Huttendorf a été la réfection du chemin « Holzweg » qui va vers le pont Romain en 2019.

En vue du renouvellement du Bureau de l'Association Foncière, il est nécessaire que les conseillers municipaux nomment donc 3 délégués titulaires et 2 suppléants qui seront amenés à siéger à ce Bureau. Il est rappelé que le Maire et le délégué du Directeur Départemental des Territoires sont membres de droit de l'Association Foncière et ne doivent figurer sur aucune des 2 listes.

La première des conditions pour faire partie de l'Association foncière est d'être propriétaire de foncier non bâti dans le périmètre remembré.

Monsieur le Maire propose en tant que délégués titulaires : M. Claude GRASSER, M. Alexandre LUTZ et M. Benoît BERBACH

Et en tant que délégués suppléants : Mme Agathe GUTH et M. Martin LAUGEL.

Vote à main levée.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **DESIGNE M. Claude GRASSER, M. Alexandre LUTZ et M. Benoît BERBACH en tant que délégués titulaires et Mme Agathe GUTH et M. Martin LAUGEL en tant que délégués suppléants au Bureau de l'Association Foncière de Huttendorf.**

**LOTISSEMENT THIERGARTEN – TRANCHE 4**

**Attribution d'un nom de voirie DE\_2020\_057**

Le lotissement « Les Vergers du Thiergarten » est desservi par une voie d'accès à laquelle le Conseil municipal doit à présent attribuer un nom.

Monsieur le Maire signale que l'ancien Conseil Municipal avait choisi le nom de « Rue de Dauchingen » en hommage à la ville allemande avec laquelle la commune est jumelée, mais il n'avait pas délibéré.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il souhaite poursuivre cette idée et propose au Conseil Municipal de baptiser cette voirie « Rue de Dauchingen ».

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE de nommer la voie d'accès du lotissement « Les Vergers du Thiergarten » : Rue de Dauchingen.**

**Fixation du prix de vente des lots du lotissement « Les Vergers du Thiergarten » - Annule et remplace DE 2020\_012 DE\_2020\_058**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 2 mars 2020 par laquelle l'ancien Conseil Municipal avait fixé le prix de l'are à 15 667,00 € HT.

Il explique qu'après avoir pris attache auprès de la Trésorerie de Haguenau, il est nécessaire de modifier ce prix. En effet, du fait que l'acquisition du terrain n'était pas soumise à la TVA et n'a donc pas ouvert droit à déduction et que la nature du bien acquis n'a pas été modifié, les ventes doivent être soumises à la TVA sur marge.

Monsieur le Maire propose donc de fixer le prix de vente de l'are à 16 411,00 € HT.

Le prix de vente de l'are de 18 800 €/TTC reste inchangé.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ANNULE** la délibération DE\_020\_012 du 3 mars 2020.
- **FIXE** le prix de vente de l'are à 16 411,00 € HT.

**Autorisation de signature des actes de vente DE\_2020\_059**

*Vu l'arrêté du 2 août 2019 accordant le permis d'aménager PA 067 215 19 R0001,  
Vu l'arrêté du 5 juin 2020 accordant le permis d'aménager modificatif PA 067 215 19 R0001/M01,  
Vu l'arrêté du 7 octobre 2020 accordant le permis d'aménager modificatif PA 067 215 19 R0001/M02,  
Vu la déclaration d'achèvement pour une tranche des travaux du 3 septembre 2020,  
Vu l'arrêté autorisant la vente des lots et autorisant de différer les travaux de finition en date du 15 octobre 2020,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 octobre 2020 fixant le prix de l'are à 16 411,00 € HT,  
Vu le plan des lots joint à la présente délibération,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces administratives et comptables y afférentes,
- **CHARGE** l'étude notariale SCP LOTZ de Val de Moder de la rédaction desdits actes,
- **DIT QUE** les frais de rédaction de ces actes seront à la charge des futurs acquéreurs.

**La séance est close à 21h30.**